

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 43 (1905)
Heft: 37

Artikel: Gâterie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-202644>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGELER
Grand-Chêne, 11, La Chaux-de-Fonds.

Montreux, Gerolles, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements.

BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE: Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.

ÉTRANGER: Un an, fr. 7,20.

Les abonnements d'ent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton: 15 cent. — Suisse: 20 cent.

Etranger: 25 cent. — Réclames: 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

RÉDACTION, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

ADMINISTRATION (abonnements, changements d'adresse, etc.). E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Le Jeûne fédéral.

Un bon vieux Vaudois, habitant un de nos beaux villages, me disait un jour à propos du Jeûne fédéral :

— Ce n'est plus un jeûne, c'est un « tire-bas » ..

Vous connaissez sans doute la signification de ce mot « tire-bas » : une bombance, une festivité pour laquelle on met les petits plats dans les grands. Et, en disant cela, mon vieil ami semblait navré. Il se rappelait, non sans regrets, les jeûnes d'autrefois, dans nos montagnes, vrais jours de prières et de contrition. Dès l'aube, ces âmes simples prenaient à cœur de jeûner dans le sens presque absolu du mot. On mangeait, mais si peu et si mauvais, que l'abstinence complète eût peut-être été préférable.

Deux repas, un à midi, un le soir, et à ces deux repas, la soupe fourrée, rien de plus. Vous ignorez sans doute ce potage ou si vous en avez confectionné ce fut avec quelque bouillon bien gras, avec de l'emmental de bonne qualité et du pain blanc. Vous fîtes un mets délectable. Les montagnards des Alpes vaudoises ne l'entendent point ainsi. Dans une soupière, du pain bis coupé en tranches, du fromage maigre, de l'eau bouillante et du sel. Telle était la soupe fourrée, et ils ne se seraient pas permis d'y ajouter du beurre ou quelque condiment. D'aucuns même jeûnaient absolument et se privaient de toute nourriture, sauf de celle de l'âme.

Il y avait service le matin, service l'après-midi et, souvent encore, méditation le soir. Et ce n'étaient pas des sermons d'un quart d'heure, croyez-le bien. On entraînait au temple à neuf heures du matin pour en sortir à midi. On y retournait à deux heures pour en ressortir à cinq. Entre temps, une assiette de soupe fourrée et voilà. Ceux qui venaient de loin et n'avaient pas possibilité de rentrer au logis de midi à deux heures, trouvaient à la cure, ou chez quelque parent, la soupe traditionnelle. D'autres, je l'ai dit, ne mangeaient rien et l'on vit plus d'une fois des jeunes filles éprouvées par le jeûne et fatiguées par les longues stations au temple, s'évanouir et nécessiter des soins.

Vous me direz, sans doute, que sanctifier ainsi cette fête religieuse frisait l'exagération et le fanatisme. Soit, mais entre l'exagération d'autrefois et le « tire bas » d'aujourd'hui, il y a une distance et des étapes qu'on eût pu ne pas franchir.

Naguère encore, les pintes fermaient le samedi soir, à quatre heures, jusqu'au lundi matin. Le jour du Jeûne était devenu ainsi le dimanche des pintiers, lesquels profitaient de ce repos pour se promener en famille, et comme il fallait sortir du pays pour boire un

verre et casser une croûte, la Savoie bénéficiait de ce jour « réservé au culte et à la prière ». On traversait le lac pour boire et manger sur l'autre rive. La population vaudoise émigrerait à St-Gingolph, à Meillerie, à Evian, à Thonon, et les Savoyards écoulaient un volumineux stock de gâteaux un peu moisis et de *penalset* rébarbatif. C'était pour nos voisins translémaniques une riche aubaine.

Aujourd'hui, les mœurs religieuses sont devenues moins sévères. Malgré la superbe proclamation du Conseil d'Etat et la lecture que nos ministres en font en chaire, un grand nombre de pintes restent ouvertes, et il n'est plus besoin d'aller « faire la bombe » de l'autre côté de l'eau. C'est plus commode, sans être beaucoup plus correct. Les Vaudois ont pensé qu'il était préférable de faire ici-même les traditionnels gâteaux aux pruneaux que les Savoyards préparaient huit jours à l'avance et qui les débilitaient à tant le morceau. En principe, ils ont raison. Ils mangent frais et meilleur. Mais à ce gâteau, ne se bornent pas les estomacs. Le Jeûne d'autrefois est remplacé par un festin; on boulotte, on gibelotte, on sirote avec un entrain plus pantagruélique que religieux. Et si, d'aventure, quelqu'un s'évanouit, cette indisposition n'a pas pour cause l'abstinence et les longs séjours au temple. C'est une question d'indigestion, ni plus ni moins.

Il faut faire cependant une petite part aux choses divines. On va au culte du matin. La coutume n'a pas disparu qui accorde, en ce jour, au ministre, le droit de dire les quatre vérités à ses paroissiens et de taper sur les chapeaux empanachés de ses paroissiennes. Mais ils usent de cette licence avec calme et parcimonie, et les quelques allusions aux pompes et aux mondanités dangereuses, au luxe de l'époque, à l'amour de la parure et du luxe, à la surabondance des fêtes profanes, etc., etc., sont si gentiment présentées, que paroissiens et paroissiennes ne s'en émeuvent guère.

D'ailleurs, ils savent que quelquefois, M. le pasteur ne dédaigne ni le luxe, ni la parure, et que, sans doute, un excellent dîner mijote à son intention sur le potager de la cure. Ils ne l'en blâment pas, au contraire, et lui savent presque gré de ne pas exagérer l'abstinence et la piété en ce jour de contrition nationale.

— Où en serait-on, grand Dieu, s'il fallait tout prendre au pied de la lettre !

Ainsi se trouve vraiment justifiée la parole de mon vieil ami: « Ce n'est plus un jeûne, c'est un tire-bas ! »

LE PÈRE GRISE.

Gâtérie. — Madame M^{me} se plaignait, l'autre jour, de son mari, à une voisine :

— Je ne sais pourtant pas pourquoi il ne vient presque jamais souper à la maison. Je lui prépare pourtant toujours de bons petits plats. Ainsi je lui avais acheté une côtelette d'agneau, la semaine passée; je la lui ai réchauffée hier pour la cinquième fois. Croyez-vous qu'il n'a même pu venir pour la manger ! C'est dépitant !... dépitant !

Comment on punit. — Un maître d'école avait réprimandé trois fois, en vain, un écolier qui babillait pendant la leçon. Impatienté, il l'appelle auprès de lui.

— François, viens ici tout de suite et apporte ton livre de lecture... Ouvre-le à la page 45. Lis-moi le premier alinéa. Et bien maintenant, pour te punir de ton incessant babillage, tu vas m'apprendre trois fois par cœur — tu entends ! — le passage que tu viens de lire.

Azor et Mounoute.

MÉNAGERIE EN DEUX ACTES

ACTE II

SCÈNE PREMIÈRE

Jean-Louis et Colette. (Ils entrent tout essouffés dans le salon de Mme Olympe et déposent Azor et Mounoute sur des fauteuils.)

JEAN-LOUIS. — (Se jetant sur un siège et s'épongeant le front). Quelle venette ! mes amis de Morges, quelle venette ! Nous étions dans le parc et nous nous mirions tous les quatre dans la grosse boule de verre, quand nous apercevons nos maîtresses.... Prrrr ! nous n'avons que le temps de nous baisser et de détalier à toutes jambes... Ouf ! je n'ai pas encore repris mon souffle !

COLETTE. — Le fait est que je croyais avoir le diable à mes trousses et que je filais si vite que tu ne pouvais pas me rattraper.

JEAN-LOUIS. — Parbleu ! j'ai été empêché par un accident bien plus fâcheux que l'aventure de la boule de verre !

COLETTE. — Ciel ! quoi donc ?

JEAN-LOUIS. — Tu sais, ce gros sale barbet avec sa sébile aux dents et qui traîne une espèce d'aveugle ?

COLETTE. — Oui, va donc plus vite !

JEAN-LOUIS. — Plus vite, plus vite ! Je n'ai pas ta platine, moi. Donc ce chien, flairant Azor, se précipite sur moi. Et Azor de se démener comme un diable dans un bénitier, hurlant et faisant mine de sauter à la tête du barbet. Le mettre à terre, je n'osais, car il n'avait pas ses caoutchoucs. Plus je le serrais sous mon bras, plus il se trémoussait, tant et si bien que son collier en or glisse et tombe tout droit dans l'écuelle. L'affreux cabot de l'aveugle n'attendait sans doute que ce coup-là. Voyant sa sébile bien garnie, il détale, la queue en trompette.

COLETTE. — Tu t'es lancé à sa poursuite ?

JEAN-LOUIS. — Ah ! bien oui ! j'aurais voulu t'y voir ! Ses quatre pattes faisaient dix fois plus de chemin que les deux miennes. En deux bonds, il disparut au tournant du boulevard... Que va dire Madame ? Un bijou comme ni toi ni moi ne serons jamais assez riches pour nous en payer un semblable !

COLETTE. — C'est une chienne de journée ! Mais, j'y pense, Mounoute ne peut souffrir son collier. L'autre jour, je le lui ai ôté pour le mettre un instant au cou d'Azor ; elle en a été si contente qu'en jouant avec lui, elle s'amusait à balancer le médaillon, à coup de patte.... Je m'en vais en parler de nouveau ton toutou.